

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JUIN 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur Di PERNA, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Madame CALENDRE, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur MARINO MORABITO, Monsieur TOCHE-ONTENIENTE

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame SONNERY (à Madame GRIMAL), Madame FALCON (à Monsieur de BOISSIEU), Madame PETIT (à Monsieur FABRE), Monsieur GRANJU (à Monsieur BLANC), Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Madame COULET), Madame MEYZONNY (à Monsieur MARINO-MORABITO)

EXCUSÉS : Madame SEYTIER, Monsieur KARTAL

ABSENTS : Madame ARENA, Monsieur RIBIÈRE, Madame PONCET

Jean-Marc RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2023.03.12 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : Christophe FORTIN)

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L. 2121-14, L. 2121-31 et L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023.03.10 du 23 juin 2023 approuvant le compte de gestion du budget principal et du budget annexe pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°2023.03.11 du 23 juin 2023 approuvant le compte administratif du budget principal et du budget annexe pour l'exercice 2022 ;

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit qu'après l'approbation du compte administratif, il appartient à l'Assemblée délibérante d'affecter les résultats constatés pour l'exercice 2022.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté :

- En priorité, en réserve pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent. Elle correspond à la somme du déficit d'investissement constaté et du solde des restes à réaliser.
- Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserve.

Après avoir constaté les résultats du compte administratif 2022 du Budget Principal, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'affectation du résultat.

	Compte administratif
Résultat de la section de fonctionnement (A)	6 865 105.90 €
Résultat de la section d'investissement (B)	261 168.41 €
Reste à réaliser N-1 (C)	-572 378,95 €
Besoin de financement de la section d'investissement (B+C+D) si négatif au compte 001 "Résultat d'investissement reporté"	261 168.41 €
Besoin de financement de la section d'investissement (D = B + C) si positif au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés"	
Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement (E = A - D) au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté"	6 865 105.90 €

La Commission Municipale Finances, lors de sa séance en date du **20 juin 2023** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE REPRENDRE** les résultats de clôture de l'exercice 2022, sur le budget 2023 selon le détail ci-dessus pour le budget principal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 30 juin 2023

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210140046-20230623-2023_03_12-DE
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023 2